

**COMPOSITION DE LA LISTE DE CANDIDATS AU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE A PARTIR DE LA LISTE DE CANDIDATS AU CONSEIL
MUNICIPAL**

Rappel des règles :

Règle n°1 - effectif de la liste : La liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire comporte un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, augmenté d'un candidat supplémentaire si ce nombre est inférieur à cinq et de deux à partir de cinq sièges.

Règle n° 2 - ordre de la liste : Les candidats aux sièges de conseiller communautaire figurent dans l'ordre de présentation dans lequel ils apparaissent sur la liste des candidats au conseil municipal ;

Règle n° 3 - parité : La liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire est composée alternativement de candidats de chaque sexe

Règle n° 4 - tête de la liste : Tous les candidats présentés dans le premier quart de la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire doivent figurer, de la même manière et dans le même ordre, en tête de la liste des candidats au conseil municipal

Règle n° 5 - lien avec les candidats éligibles au conseil municipal : Tous les candidats aux sièges de conseiller communautaire doivent figurer au sein des trois premiers cinquièmes de la liste des candidats au conseil municipal.